

C.A.E de Lyon

Commission académique de l'emploi du second degré

6 avenue Adolphe-Max - 69321 LYON Cedex 05

Téléphone 04 78 81 48 93 - Courriel : emploi2d@enseignementcatho-lyon.eu

Nouveau site - <https://ec-lyon.eu>

CALENDRIER DU MOUVEMENT DE L'EMPLOI - RENTREE 2023

QUAND ?	QUI ?	A QUI ?	QUOI ?	COMMENTAIRES
06 décembre 22	CAE	Chefs d'étab.	Envoi de la circulaire pour le mouvement « 1ère étape » + DOC CAE 1, 2 + DOC CAE 3 pour un usage interne	La circulaire de la CNE 2 nd degré et toutes ses annexes sont à transmettre à l'ensemble des maîtres de l'établissement en service principal ou secondaire. Les maîtres en situation de disponibilité doivent être également informés. Vous pouvez librement utiliser le DOC CAE 3 si vous souhaitez que les maîtres vous informent officiellement de leur demande de mutation
19 janvier 2023	Enseignants	DDEC	Date limite retour dossiers de mutation intra et/ou inter académie	Le chef d'établissement retourne à la sous-commission de l'emploi de son département les dossiers de candidature inter ou intra académie (DOC CAE 01 et 02). Les lauréats de concours n'ont pas à retourner la demande de mutation, ils sont déjà codifiés, SAUF s'ils souhaitent changer d'académie (Doc CAE 2).
1 ^{er} février 2023	DOS	Chefs d'étab.	Délégation des DHG	Le chef d'établissement reçoit sa DHG du Rectorat pour les lycées et de la DSDEN pour les collèges.
Fin janvier – début février 2023	SAAR / CAE	Chefs d'étab.	Envoi de la circulaire pour le mouvement « 2 nd e étape » + doc « fléchage des supports stagiaires concours externes » - DOC CAE 4 + DOC CAE 5, 6, 7	Les dispositions pour l'emploi demandent de flécher des postes vacants (à mi-temps) pour les lauréats au CAFEP 2023. <u>La CAE envoie aux Chefs d'établissement les documents</u> : déclaration de service susceptible d'être vacant, réductions de services (DOC CAE 5), modification de la répartition des services (DOC CAE 6), PV type pour les CSE en cas de pertes d'heures (DOC CAE 7). Pour renseigner cette phase, le chef d'établissement consulte les maîtres qui se sont signalés en janvier pour participer au mouvement.
08 février 2023	Chefs d'étab.	DEEP	Date butoir pour le retour des demandes de temps partiel / retraite / disponibilité	Les maîtres titulaires intéressés adresseront leur demande à la DEEP sous couvert de leur chef d'établissement, à l'aide de l'imprimé envoyé par la DEEP début janvier. Saisie des demandes de travail à temps partiel à faire avant le 3/03.
2 février 2023	CAE		Attribution des priorités pour les mutations des maîtres de l'Académie	<u>Codage</u> des dossiers de candidature intra-académiques et des dossiers de demandes de mutation inter-académies (puis envoi des demandes aux différentes académies suite à cette réunion).

QUAND ?	QUI ?	A QUI ?	QUOI ?	COMMENTAIRES
2 février au 24 février 2023	Chefs d'étab.	DOS	Préparation du Tableau de Répartition des Moyens (TRM)	Au-delà des demandes de mutation pour convenance personnelle ou impératif familial, plusieurs situations peuvent se présenter : réduction des heures poste dans une discipline, complément de service, modification de quotité de service et/ou de répartition pour un maître à la rentrée 2023, profilage des postes... ⚠ Penser à demander de conserver l'AGREGAT des supports vacants si vous le souhaitez.
	Chefs d'étab.	SAAR	Envoi au SAAR de la proposition de fléchage des supports stagiaires concours externes / DOC CAE 4	<i>Réservation des emplois permettant aux lauréats des concours externes d'effectuer leur année de stage en alternance</i>
27 février au 14 mars 2023	DOS		Validation des TRM	Le lundi 13 mars est la date butoir de retour des documents annexes pour le mouvement à la DEEP.
16-17 mars 2023	DOS / SAAR		Fléchage des postes	<i>Fléchage des supports stagiaires concours externes et Identification des supports stagiaires concours internes</i>
9 mars 2023	CAE	Enseign.	Validation du travail préparatoire : attribution des priorités pour les mutations provenant d'académies extérieures	<i>Envoi au maître candidat de l'académie extérieure :</i> - le code attribué par la CAE, - la procédure de participation au mouvement de l'emploi. ⚠ L'enseignant qui n'a pas reçu, au plus tard le 5 avril 2023, sa codification, doit alerter le président de CAE de l'académie demandée (selon note du SGEC – CNE2.2023.1117a).
14 mars 2023	Chefs d'étab.	CAE	Date limite d'envoi à la CAE du tableau de la DEEP annonçant les pertes d'emploi / d'heures	Le chef d'établissement envoie à la sous-commission de l'emploi dont il dépend la liste des maîtres ayant une réduction ou une suppression de service, accompagné du PV du comité d'entreprise. Le tableau récapitulatif est transmis également à la DEEP (date butoir pour le retour des docs annexes le 15 mars)
mars 2023	CAE	Stagiaires 2023-2023	Réunion d'information pour le mouvement au CEPEC	<i>La CAE informe les stagiaires en poste des modalités pour l'inscription au mouvement (dates, procédures, conseils...)</i>
15 mars au 20 mars 2023	Chefs d'étab.	DEEP	Ouverture du serveur « aide au mouvement » pour postes susceptibles d'être vacants	<i>Le chef d'établissement déclare, sur l'application mouvement accessible sur le réseau sécurisé du Rectorat, la liste des maîtres ayant demandé à ce que leur poste soit susceptible d'être vacant pour une mutation inter académique ou intra académique.</i>

QUAND ?	QUI ?	A QUI ?	QUOI ?	COMMENTAIRES
				⚠ si un enseignant n'est pas déclaré au mouvement par son chef d'établissement alors qu'il a effectué toutes les démarches pour se déclarer, personne ne sera placé sur le support à la rentrée si l'enseignant titulaire obtient sa mutation.
22 mars au 23 mars 2023	Chefs d'étab.	DEEP	Ouverture du serveur « aide au mouvement » pour vérification des supports désagrégés et agrégés	Vérification des supports agrégés ou désagrégés sur l'application mouvement accessible sur le réseau sécurisé du Rectorat. Toute anomalie doit être signalée à la DEEP. Dernières interventions possibles avant la période du mouvement.
du mardi 28 mars au mardi 11 avril 2023	Enseignants		<p>1. Ouverture du serveur du Rectorat : enregistrement des candidatures pour les maîtres titulaires souhaitant postuler</p> <p>2. Envoi de la circulaire pour le mouvement « 3^{ème} étape » avec fiches de candidature pour la CAE ET pour les chefs d'établissement où le maître postule</p> <p>DOC CAE 9, 10 et 11 + 12</p>	<p>Doivent obligatoirement postuler :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service est supprimé ou réduit, - les maîtres en perte d'heures ou de contrat dont la situation n'a pu être réglée l'année dernière, - les maîtres qui ont bénéficié d'une disponibilité d'office pour raison de santé et qui sont réintégrés, - les maîtres à temps incomplet qui souhaitent obtenir un complément de service, - les chefs d'établissements qui souhaitent reprendre un service d'enseignement. <p>AFFICHAGE DU DOC CAE 9 – Démarches des enseignants</p> <p>L'enseignant doit postuler <u>ET</u> sur le serveur du rectorat durant sa période d'ouverture <u>ET</u> sur papier avec la fiche de candidature qui est à retourner à la sous-commission de l'emploi de son département (DOC CAE 10 ou 11). Le chef d'établissement peut consulter l'état des candidatures sur les différents supports de son établissement durant toute la période de publication. Il recevra les candidatures qu'il validera (DOC CAE 12).</p>
mai ***	Sous-commissions		Recherche de solutions pour : pertes d'heures, compléments, reprise activité, mutations, lauréats CAER et concours réservés 2023	Les chefs d'établissement, à leur initiative, pourront prendre contact avec les candidats qu'ils souhaitent rencontrer. En revanche ils sont tenus de recevoir les candidats proposés par la CAE et de rendre leur avis à la sous-commission le plus rapidement possible (DOC CAE 12).
15 avril au 9 mai	Chefs d'étab.		Validation des candidatures sur le serveur du Rectorat	Les chefs d'établissement en retenant les candidatures, les classent, par ordre de préférence.
11 mai 2023	CAE		Préparation 1^{ère} CCMA	

QUAND ?	QUI ?	A QUI ?	QUOI ?	COMMENTAIRES
15 juin 2023	CCMA	Chefs d'étab.	CCMA puis envoi des propositions d'affectation	Envoi par la DEEP des propositions d'affectation suite à la CCMA. Les chefs d'établissement disposent de 15 jours à compter de la réception du courrier pour accepter ou refuser la/les proposition(s).
22 juin 2023	CAE		Préparation 2 ^{de} CCMA	
30 juin 2023	Chefs d'étab.	DEEP	Date butoir pour le retour des acceptations ou refus des nominations des candidats	
6 juillet 2023	CCMA	Chefs d'étab.	CCMA puis envoi des propositions d'affectation	Propositions de nomination des lauréats des concours externes, internes
Mi juillet 2023	CNA			Date confirmée le 14/02/2023
23 août 2023 de 10h à 12h	CAE		Préparation 3 ^{ème} CCMA	
23 août 2023	CCMA		Ajustement des postes	

*** Chaque sous-commission s'organise en diocèse pour fixer ses horaires de réunion. Des convocations seront envoyées par chaque DDEC pour réunir leurs membres

Pour Lyon :

Sous-commissions les 26 et 27 avril puis les 3, 4 et 10 mai de 8h à 17h

Pour la Loire :

Sous-commissions les jeudis à partir du 27 avril de 8h30 à 17h

Pour l'Ain :

Sous-commissions les jeudis à partir du 27 avril de 9h30 à 12h